

DOMAINE 2

Forêt

Sommaire

<p>I. Description du dispositif</p> <p>La politique forestière (textes et objectifs) la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001</p> <p>Le volet forestier du PDRN cofinancement par la section garantie du FEOGA à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.</p> <p>Le plan national pour la forêt française prévision pour dix ans de l'accompagnement technique et financier des mesures de nettoyage et de reconstitution des parcelles forestières sinistrées par les tempêtes de la fin 1999.</p> <p>Les opérateurs publics</p> <ul style="list-style-type: none">. L'office national des forêts (ONF) est chargé de la gestion des forêts domaniales (1,75 million d'hectares) et des forêts des collectivités (2,7 millions d'hectares).. L'inventaire forestier national (IFN). Les centres de la propriété forestière <p>La prévention des risques et la protection de la forêt :</p> <ul style="list-style-type: none">. La prévention contre les incendies de forêt (13 700 hectares brûlés en 2004). La restauration des terrains en montagne (380 000 hectares équipés et entretenus). La protection phytosanitaire des forêts <p>II. Les statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none">. La forêt dans le territoire (taux de boisement du territoire : 29,8%). La production biologique de bois (95 millions de m³ en 2004 dont 33 commercialisés). La filière bois (exploitations forestières et scieries). Le commerce extérieur (ratio exportations / importations : 46% en 2004)	<p>III. Les concours publics : 467 millions € en 2004</p> <p>Depuis 2000, le montant moyen annuel des concours publics pour la gestion durable de la forêt est supérieur d'environ les deux tiers à celui observé au cours de la décennie précédente. Cette évolution traduit principalement l'application du plan national pour la forêt française mis en place après les tempêtes de décembre 1999.</p> <p>Les conséquences des tempêtes ont également sérieusement affecté la situation financière de l'office national des forêts. Au montant du versement compensateur versé par l'Etat à l'ONF pour la garderie des forêts des collectivités (145 millions € en 2004 comme en 2003), se sont ajoutées des subventions de fonctionnement exceptionnelles de l'Etat (85 millions € globalement pour 2003 et 2004).</p> <p>L'application du volet forestier du PDRN se traduit par une participation financière européenne représentant environ le quart des concours publics à la forêt hors financements spécifiques à l'ONF.</p>
--	---

I. Description du dispositif

La politique forestière (textes et objectifs)

La politique forestière mise en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la pêche vise à garantir la gestion durable de la forêt en favorisant l'exercice harmonieux de ses trois fonctions écologique, économique et sociale. Les orientations de cette politique pour l'avenir sont fixées dans la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.

La loi d'orientation forestière fixe les orientations, les priorités, les régulations et les incitations qui créeront un contexte propice à la mobilisation des acteurs de la filière forêt-bois pour relever solidairement les principaux défis identifiés:

- *développer une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt*, en définissant un cadre global et cohérent de gestion durable, dans lequel les opérateurs peuvent inscrire leur action. Les propriétaires, tant publics que privés, sont incités à mettre en œuvre cette gestion durable de leurs forêts, en s'appuyant sur les nouveaux instruments de gestion instaurés tels que le règlement type de gestion et le code de bonnes pratiques sylvicoles. Il est ainsi établi un lien fort entre l'attribution des aides publiques et le respect de cette gestion durable.

- *favoriser la compétitivité de la filière forêt-bois* :

- en relançant l'investissement forestier et en évitant le morcellement de la propriété forestière par des dispositions fiscales plus favorables;
- en permettant à l'office national des forêts (ONF) de faire évoluer ses modes de ventes de bois pour augmenter la sécurité et la fluidité des approvisionnements des entreprises;
- en améliorant la qualification professionnelle et en luttant contre le travail dissimulé;
- en incitant à la mise en place d'une organisation interprofessionnelle de la filière forêt-papier-bois, par l'adaptation des dispositions appliquées dans le secteur agricole;
- en fixant le cadre général de l'écocertification des produits forestiers;
- en incitant au regroupement économique des propriétaires forestiers ;
- en soutenant la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première transformation du bois, par l'octroi d'aides concernant aussi bien les investissements matériels de production et de transformation que les investissements immatériels, notamment de conseil.

- *inscrire la politique forestière dans la gestion des territoires* :

- en encourageant les acteurs locaux à recourir aux modes contractuels pour définir les conditions de satisfaction et de valorisation des services non marchands, à travers, notamment, les chartes forestières de territoire;
- en réformant les procédures relatives au défrichement pour en adapter les modalités d'application en fonction des priorités locales;
- en aménageant le dispositif de protection des forêts contre les incendies, pour assurer une meilleure articulation entre les mesures de protection et le développement des zones d'habitat;
- en améliorant la coordination entre mesures forestières et plans de prévention des risques en montagne;
- en renforçant la réglementation des boisements, dans le souci de préserver les milieux naturels ou les paysages remarquables.

- *renforcer la protection des écosystèmes forestiers ou naturels* :

- en renforçant la protection des forêts contre les coupes abusives
- en modernisant la police administrative des forêts.

- *mieux organiser les institutions et les professions relatives à la forêt* :

- en précisant les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et en regroupant au sein d'un établissement public dénommé "Centre national professionnel de la

propriété forestière" deux structures nationales de la forêt privée dont les compétences sont liées à celles des CRPF;

- en créant les conditions du développement de relations nouvelles entre l'ONF et les communes forestières;
- en améliorant la coordination des différentes structures de recherche sur la forêt et le bois;
- en réformant le cadre d'exercice des professions d'experts foncier, agricole et forestier.

La politique forestière du MAP vise à favoriser les synergies entre les trois fonctions écologique, économique et sociale de la forêt. La fonction économique est cependant actuellement la seule à même d'assurer la rémunération des gestionnaires forestiers et donc de financer la gestion forestière, y compris à des fins environnementales et paysagères, au moindre coût pour le contribuable. La filière forêt-bois emploie, ainsi, plus de 475 000 personnes. Le contexte budgétaire contraint a conduit à suspendre l'application de la mesure au cours de l'année 2004 et seuls ont été traités les dossiers dont l'instruction était en cours au moment de la décision de suspension.

La politique forestière de l'Etat a pour objectif de produire, de façon plus ou moins intensive, du bois d'œuvre de qualité, dans le cadre d'une gestion durable, c'est-à-dire soucieuse du long terme, de la conservation de la diversité biologique et du maintien des potentialités des sols, en évitant toute évolution irréversible. Cette politique s'inscrit également dans le cadre des engagements internationaux de la France.

Afin de conforter cet objectif de production, un effort intense a été engagé depuis 1947, grâce au Fonds forestier national ; il a permis de boiser ou de reboiser plus de 2,2 millions d'hectares portant le taux de boisement à 29,8 % (pour l'Europe des quinze il est de 33 %). Pour que l'augmentation de production attendue puisse alimenter durablement l'industrie et notamment celle de la trituration pour la fabrication des panneaux et du papier, l'effort de boisement et d'amélioration de la forêt, mené depuis lors, doit être maintenu en raison également des conséquences bénéfiques dans la lutte contre l'effet de serre. Mais la priorité de la politique forestière se déplace progressivement vers l'amélioration de la qualité des peuplements existants et vers les actions qui permettent à la filière bois de mobiliser et de valoriser la production de bois nationale dans des conditions compétitives (voir le graphique 1 ci-après).

Le financement de la politique forestière s'opère par le budget du MAP et, jusqu'en 1999, par le fonds forestier national (FFN), compte spécial du Trésor. Ce compte est aujourd'hui intégré au budget général et les taxes qui l'alimentaient ont été supprimées.

Par ailleurs, le bois n'étant pas soumis à une organisation de marché, le revenu forestier est fortement dépendant de la situation des entreprises d'aval et des cours du marché mondial. La politique forestière est donc indissociable de celle de la filière forêt-bois. Enfin, la connexion des politiques agricole et forestière constitue un atout essentiel dans la recherche d'un équilibre harmonieux du territoire rural. Les deux défis majeurs de la politique forestière sont, d'une part, une plus grande prise en compte de l'environnement dans les décisions de gestion, d'autre part, la nécessité d'une compétitivité économique accrue dans le marché mondial du bois et de ses produits dérivés.

Depuis quatre ans, la gestion de la crise découlant des grands chablis de décembre 1999 domine le contexte forestier et dicte les priorités de tous les services de l'Etat et des établissements publics concernés.

Le plan de développement rural national

Le plan de développement rural national, approuvé par la Commission européenne à l'automne 2000, comprend un important volet forestier, dont la légitimité est fondée sur les orientations régionales forestières, et permet un cofinancement par le FEOGA-G à hauteur de 40 % des dépenses, avec une montée en puissance progressive du dispositif¹. Il intègre

¹ La France a demandé que le taux de cofinancement européen soit porté à 50% pour les dépenses engagées à partir de 2006.

un certain nombre de mesures du plan de l'Etat sur les chablis, notamment l'effort de reconstitution des forêts sinistrées. Le plan couvre les principales opérations d'aménagement forestier, comme :

- les travaux de boisement-reboisement
- les travaux de conversion en futaie feuillue par régénération naturelle
- les travaux d'amélioration des peuplements existants:
 - coupes d'amélioration préparatoires à la conversion (balivage²) ;
 - élagage ;
 - dépressage des peuplements de première génération ;
 - première éclaircie dans les peuplements résineux de première génération ;
- les travaux d'équipement forestier
- les travaux d'établissement de plans simples de gestion.

Le taux de subvention est compris entre 20 et 50 % d'un barème forfaitaire régional.

Le PDRN soutient également les investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière, destinés à améliorer et à rationaliser la récolte, la transformation et la commercialisation du bois.

Le taux de financement cumulé de l'Etat et de l'UE est compris entre 10 et 30% du montant de l'investissement.

Environ les trois quarts des montants d'aides engagés par le CNASEA depuis la mise en œuvre du PDRN ont concerné la mesure "travaux de reconstitution des peuplements après tempête".

Par ailleurs, une aide au boisement des terres agricoles (aide à l'investissement et prime annuelle, destinée à compenser la perte de revenu découlant du boisement des terres agricoles) constitue l'une des mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC³. Avec 0,9% des financements européens (moyenne des années 1994 à 1997), la France a, jusqu'à présent, relativement peu recouru à la mesure de boisement des terres agricoles. Le démarrage du nouveau programme d'aide au boisement des terres agricoles dans le cadre du RDR avait été retardé par la date de publication du décret d'application (avril 2001) et par la priorité financière accordée à la satisfaction des besoins liés à la reconstitution de l'après - tempête. L'année 2003 a connu la mise en application effective de la mesure. Le contexte budgétaire contraint a conduit à suspendre l'application de la mesure au cours de l'année 2004 et seuls ont été traités les dossiers dont l'instruction était en cours au moment de la décision de suspension.

Le plan national pour la forêt française

Les deux tempêtes qui ont frappé la France fin décembre 1999 ont entraîné des dégâts sans précédent dans les forêts, estimés à l'équivalent de trois récoltes annuelles totales. Face à cette situation exceptionnelle, l'Etat a mis en place un "plan national pour la forêt française" prévoyant pour dix ans l'accompagnement technique et financier des mesures de nettoyage et de reconstitution des parcelles forestières sinistrées. En outre, la majeure partie des 300 millions d'euros affectés aux avenants 2000-2003 des contrats de plan Etat-régions, a été destinée à la restauration du patrimoine forestier et au soutien de la filière forêt-bois.

Le plan comporte les trois axes majeurs suivants :

- assurer la mobilisation du bois,
- permettre son stockage et favoriser sa valorisation,
- organiser la reconstitution des écosystèmes forestiers.

² Le balivage est le marquage des arbres réservés, c'est à dire maintenus sur pied dans une coupe de taillis pour qu'ils puissent croître en futaie.

³ La partie de l'aide au boisement des terres agricoles destinée à compenser la perte de revenu est comptabilisée dans l'ensemble "maîtrise de l'offre".

A la fin de l'année 2000, près de la moitié des volumes de chablis avait été commercialisée. Au cours de cette année, les ventes de bois ont pratiquement doublé, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, et le stockage de longue durée a porté sur environ 6 millions de m³. Grâce à l'attribution des aides accordées sous forme de subventions et de prêts bonifiés pour permettre la mobilisation des bois, 9000 km de routes et pistes ont été dégagés, 550 km ont été créés ou améliorés et 150 machines d'abattage ou de débardage ont été acquises.

La valorisation des bois exploités a été permise par l'attribution d'une aide au transport vers les scieries, les usines de transformation ou les ports d'embarquement.

Les prix des bois ayant fortement diminué en raison de l'abondance de l'offre résultant des dégâts provoqués par les tempêtes, des subventions ont été accordées aux communes sinistrées, dont le budget s'est trouvé particulièrement déséquilibré malgré les ventes de chablis. Le stockage des bois chablis a également été encouragé pour ne pas encombrer le marché, de même que des prêts bonifiés ont été mis en place pour les communes non sinistrées qui ont accepté de reporter des coupes de bois afin de soustraire temporairement du marché des volumes de bois frais supplémentaires.

Les dépenses engagées en 2000 et en 2001 ont été concentrées sur les deux premiers axes du plan (20 millions de m³ de bois transportés) ; depuis 2002, les financements ont été davantage consacrés à la reconstitution des forêts. Celle-ci ne peut, cependant, être pleinement engagée qu'à l'issue d'une phase d'observation de la dynamique naturelle de régénération des peuplements. A ce titre, les subventions accordées aux propriétaires pour les projets individuels de nettoyage, de reboisement ou de la mise en valeur de la régénération naturelle peuvent atteindre un montant compris entre 2 300 € et 3 800 € par hectare, dans la limite d'un taux d'aides publiques – Etat, collectivités territoriales et participation de l'Union européenne - de 80%.

Parmi les mesures mises en place pour faire face aux conséquences des tempêtes de décembre 1999, figurait un dispositif de prêts bonifiés, assortis d'un taux d'intérêts unique fixé à 1,5% et consentis pour une durée variant de 3 à 6 ans. La période de réalisation des prêts s'est achevée le 31 décembre 2001. Ils étaient destinés à financer:

- les coûts de sortie et de stockage des bois issus de chablis;
- les pertes de recettes liées au report de la réalisation ou de la vente de coupes de bois;
- la production de plants forestiers de repeuplement par les pépiniéristes forestiers.

Par ailleurs, l'ONF a également pu bénéficier de prêts pour financer la sortie et le stockage de bois des collectivités forestières propriétaires.

Le montant total des réalisations de prêts s'est élevé à 722 millions d'euros, dont environ 80% ont servi à financer les coûts de sorties et de stockage des bois.

Les opérateurs

L'Office national des forêts (ONF)

L'ONF est chargé de la gestion des forêts publiques, notamment de l'exploitation et de la commercialisation des produits issus des forêts domaniales (1,75 million d'hectares⁴) et des forêts des collectivités (2,7 millions d'hectares), auxquels s'ajoutent 0,5 million d'hectares d'habitats naturels associés (tourbières, pelouses alpines, dunes). Cet établissement public industriel et commercial emploie près de 11 000 agents et le montant de ses produits s'élève à environ 609 millions d'euros en 2004 (cf le tableau 1). L'ONF reçoit, outre les produits des forêts domaniales, des indemnités de gestion des collectivités propriétaires et une subvention compensatrice versée par l'Etat, pour la gestion des forêts des collectivités publiques (mission dénommée "garderie des forêts"). L'établissement public effectue, en

⁴ Sur le territoire métropolitain. L'ONF gère également 7,6 millions d'hectares de forêts tropicales dans les DOM, dont 7,5 millions en Guyane.

outre, des prestations, sur la base de conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales ou des clients privés (activités marchandes).

Depuis une dizaine d'années, l'ONF a adapté ses activités et son fonctionnement à l'évolution des attentes et des besoins de ses partenaires et clients, des usagers des espaces naturels et de la société. Après les tempêtes de 1999, avec leurs conséquences écologiques et économiques exceptionnelles, l'ONF a fondé sa stratégie sur les trois objectifs suivants :

- dynamiser l'activité commerciale et accroître le chiffre d'affaires;
- rétablir l'équilibre financier de l'établissement d'ici 2006;
- rénover l'organisation de l'établissement par la réduction du nombre de directions territoriales et l'accroissement des responsabilités dévolues à chacun des niveaux maintenus.

Cette stratégie s'applique dans le cadre défini par le contrat que l'Etat et l'ONF ont signé pour cinq ans (2001-2006) le 22 octobre 2001 et dont les engagements doivent permettre :

- la révision des aménagements forestiers et la reconstitution des forêts détruites par les tempêtes de décembre 1999;
- une application plus ciblée du régime forestier dans la gestion des forêts communales ;
- le financement équilibré des missions d'intérêt général dévolues à l'ONF ;
- le développement des activités commerciales de l'établissement, en conciliant qualité et rentabilité.

Tableau 1

produits de l'ONF

	2003	2004
produits du domaine	209	220
<i>dont ventes de bois ⁽¹⁾</i>	172	170
<i>dont autres produits</i>	37	50
garderie des forêts	137	139
<i>dont versement des collectivités</i>	16	18
<i>dont versement compensateur de l'Etat</i>	121	121
activités conventionnelles	139	147
subventions	114	85
autres	30	18
Total	629	609
(1)	26,5 euros par m ³ pour 6,5 millions de m ³	26,1 euros par m ³ pour 6,5 millions de m ³

Unité : million d'euros

Source: ONF

L'inventaire forestier national (IFN)

L'IFN est un établissement public de l'Etat qui a pour mission l'inventaire de la ressource forestière sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mesure de l'accroissement de cette ressource, sa répartition, quel que soit le statut de la propriété (publique ou privée). Pour l'exercice de ses missions, l'établissement dispose de ressources humaines s'élevant à 195 équivalents temps plein (chiffres 2005).

Les centres de la propriété forestière

Le centre national de la propriété forestière (CNPPF) est un établissement public national à caractère administratif qui a été créé pour coordonner l'action des 18 centres régionaux de la propriété forestières (CRPPF) et les représenter auprès du ministre chargé des forêts.

Les CRPPF ont compétence pour développer et orienter la production forestière des forêts privées par :

- Le développement des groupements forestiers et de la coopération pour la gestion des forêts et l'écoulement des produits ;
- La vulgarisation des méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts ;
- L'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole et des codes de bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation des règlements type de gestion, qui sont les documents d'orientation et de gestion des forêts privées.

Le CNPPF et les CRPPF emploient globalement 392 ETP (chiffres 2005).

Les propriétaires de forêts privées, d'une superficie d'un seul tenant supérieure à un seuil fixé par département entre 10 et 25 hectares, doivent présenter pour leur propriété un plan simple de gestion (PSG) soumis à l'approbation de l'un des CRPPF. Ils peuvent bénéficier d'une aide pour l'élaboration de ce PSG et sont prioritaires pour bénéficier d'autres aides de l'Etat en faveur des forêts. En 2004, les plans simples de gestion concernent 2,5 millions d'hectares, soit environ 45% des surfaces susceptibles d'en être dotés. Le plan simple de gestion vaut garantie de bonne gestion. En l'absence de plan simple de gestion agréé, un propriétaire forestier répondant aux conditions mentionnées ci-dessus, qui souhaite effectuer une coupe de bois, est tenu d'obtenir une autorisation préalable de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Le MAP participe au financement de la construction des voies d'accès dans les forêts communales et privées et soutient la mécanisation forestière qui demeure faible en France.

Ces priorités, qui structuraient déjà le plan sectoriel français présenté au titre du règlement 867/90 pour la période 1994-1999, ont été confirmées dans le programme de développement de l'exploitation forestière élaboré dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et ouvrant droit à une participation financière européenne. Le volet forestier du PDRN prévoit également la mise en place d'actions pour élargir les débouchés du bois d'œuvre dans le secteur de la construction.

L'aide aux investissements de la première transformation du bois d'œuvre permet de soutenir les investissements de modernisation des scieries, qui doivent faire face à d'importants besoins de financement, dans un secteur à faible rentabilité.

La prévention des risques et la protection de la forêt

Cet ensemble regroupe les actions de prévention contre les incendies de forêt et de protection des milieux comme la restauration des terrains en montagne (RTM), la fixation des dunes et la défense phytosanitaire des forêts.

La prévention contre les incendies de forêt

Si la lutte active contre les incendies relève de la responsabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la prévention, la surveillance et la reconstitution des surfaces incendiées sont de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche (seules les dépenses du MAP sont prises en compte dans cet ensemble).

La grande majorité des mises à feu ayant comme origine une imprudence, la politique de prévention est essentielle pour limiter le nombre et l'ampleur des feux de forêt. Elle combine quatre types d'actions :

- la sensibilisation des utilisateurs de la forêt;
- l'équipement, l'aménagement et l'entretien de la forêt, dans le cadre de la réglementation pour le débroussaillage obligatoire de certaines zones à risques et d'actions coordonnées des propriétaires d'un massif;
- la surveillance terrestre et aérienne;

- la recherche, portant sur les conditions du développement d'un feu, la reconstitution des zones incendiées, les moyens de lutte contre l'incendie.

Avec 20 000 hectares boisés brûlés par an, la politique de prévention des incendies de forêts, au financement de laquelle participe l'Union européenne, s'est traduite par une diminution de plus de 50% des surfaces brûlées au cours de la décennie 1993-2002 par rapport à la décennie précédente. Les dispositifs mis en place ont ainsi permis de circonscire 95 % des feux, avant qu'ils n'atteignent 5 ha. En 2003, l'intensité de la chaleur et de la sécheresse estivales ont révélé les limites de la prévention face à des conditions climatiques exceptionnelles. Avec 73 000 hectares (dont 62 000 hectares en zone méditerranéenne), les surfaces parcourues par le feu ont ainsi plus que triplé par rapport à la moyenne annuelle des dix années précédentes. L'année 2004 a été modérément marquée par les incendies de forêt qui ont parcouru 13 700 hectares de formations forestières et sub-forestières.

L'aménagement et la protection de l'espace dans les forêts domaniales et dans les forêts communales repose sur l'ONF qui agit comme maître d'ouvrage dans les premières et comme maître d'œuvre dans les secondes. En outre, par convention avec l'Etat, l'ONF assure la gestion des mesures concernant les ouvriers forestiers rapatriés d'Afrique du Nord (OFRAN) employés dans des travaux de défense forestière en région méditerranéenne.

La restauration des terrains en montagne (RTM)

La restauration des terrains en montagne (RTM) vise à protéger les sols montagnards contre l'érosion et à réguler le régime des eaux torrentielles. Le service spécialisé en restauration des terrains de montagne, présent dans onze départements, intervient en priorité sur 380000 hectares de terrains domaniaux, sur lesquels il réalise des actions d'entretien et d'équipement. Il est également chargé de la surveillance de l'ensemble des bassins versants dans les zones à risque.

La protection phytosanitaire des forêts

Le département de la santé des forêts (service du ministère de l'agriculture et de la pêche), associé à l'ensemble des partenaires forestiers, assure la protection phytosanitaire des forêts. Un réseau systématique d'observation du dépérissement des forêts couvre la totalité du territoire forestier national depuis 1989. Par ailleurs, l'ONF a installé un réseau de suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers. Ces deux réseaux sont cofinancés par l'Union européenne.

Les tempêtes de décembre 1999 ont constitué un facteur important de risques phytosanitaires, tant pour les peuplements forestiers sinistrés que pour ceux qui les environnent (développement d'insectes ravageurs). Ces risques diminuent notablement avec une bonne exploitation des bois tombés. Le plan national pour la forêt française a prévu la mise en place d'une veille phytosanitaire et de mesures de protection pour une enveloppe globale de 15 millions d'euros.

II - Les statistiques

La forêt dans le territoire

Les sols boisés (cf le tableau 2), dont la progression se poursuit à un rythme très faible, recouvrent actuellement 29,8% du territoire national.

Tableau 2

Les surfaces boisées en France

	1900	1950	1991	2000	2001	2002	2003	2004
Total sols boisés*	10000	11 000	15 848	16 227	16 263	16 287	16 317	16 371
• dont bois et forêts			14 416	15 049	15 092	15 131	15 168	15 229
• dont surfaces boisées hors forêts			1205	919	911	896	889	882
• dont peupliers			227	259	260	260	260	260
Taux de boisement :								
Superficie en sols boisés en % du territoire			28,9%	29,5%	29,6%	29,6%	29,7%	29,8%

* la progression des surfaces boisées entre 1950 et 1991 s'explique en partie par une modification des méthodes d'estimation

Unité : millier d'hectares

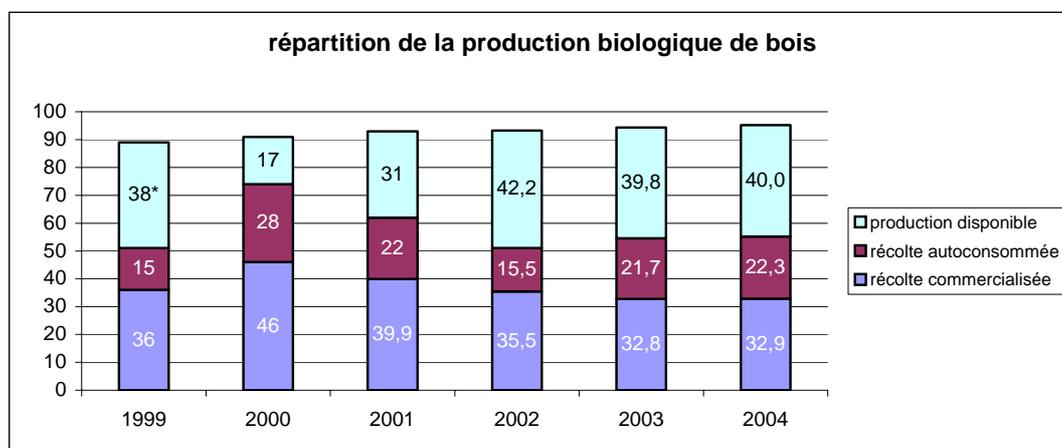
Source : SCEES - MAP

Le quart des forêts françaises, soit plus de 4 millions d'hectares, appartient à l'Etat ou aux collectivités publiques. Ces forêts sont gérées par l'Office national des forêts (ONF), et relèvent des dispositions d'un régime particulier appelé « régime forestier ». Les autres forêts, soit 11,4 millions d'hectares, constituent la propriété forestière privée qui se caractérise par un morcellement important. Près des trois quarts des 4 millions de propriétaires privés possèdent moins d'un hectare. A l'opposé, les propriétaires de plus de 25 hectares, soit 1,9 % de l'effectif total, possèdent plus de la moitié du domaine forestier privé.

La production biologique de bois

Les volumes de bois récoltés et commercialisés ont été exceptionnellement importants en 2001 avec 46 millions de mètres cubes, auxquels il faut ajouter un volume de l'ordre de 28 millions de mètres cubes à usage de bois de chauffage récolté mais non commercialisé (cf le graphique 1). En 2004, le volume de bois commercialisés est évalué à 33 millions de mètres cubes, comme en 2003.

Graphique 1



* dont 16 millions de m³ non exploitables

Unité : million de mètres cubes

Sources : DGFAR et SCEES - MAP

Secteurs de l'exploitation forestière et du sciage

Les entreprises ayant une activité d'**exploitation forestière** (c'est à dire d'achat de bois sur pied, d'abattage et de revente de bois abattu) étaient au nombre de 4 400 en 2003 (cf le tableau 5). Leur nombre décroît assez rapidement puisqu'on dénombrait 7 000 entreprises en 1980. Ce secteur comprend une proportion importante de petites entreprises, souvent individuelles, dont la moitié traite moins de 1 000 mètres cubes de bois par an. A l'opposé, 70% du volume de bois commercialisés en 2003 ont été coupés par 8% des entreprises.

Le secteur de la **scierie** était, quant à lui, constitué de 2 300 entreprises en 2003, avec un effectif d'environ 24 000 salariés permanents ou temporaires. En dépit d'un net mouvement de concentration (5 200 entreprises exerçaient une activité de sciage en 1980), les entreprises de sciage demeurent, en majorité, des PME familiales de petite dimension économique. A noter qu'environ un tiers des entreprises du secteur de l'exploitation forestière et deux tiers de celui du sciage exercent une activité mixte.

Tableau 3

évolution du nombre et de l'activité des entreprises d'exploitation forestière et de sciage					
	1980	2000	2001	2002	2003
nombre d'entreprises d'exploitation forestière	7 000	5 200	4 900	4 630	4 400
volume de bois récolté (en millions de m ³)	30	46	39	36	33
chiffre d'affaires (en millions d'euros)		1 620	1 650		
nombre d'entreprises de sciage	5 200	2 700	2 500	2 420	2 300
volume de bois scié (en millions de m3)		11	11	10	10
chiffre d'affaires (en millions d'euros)		3 410	3 400		

Sources: DGFAR et SCEES - MAP

Le commerce extérieur

Globalement, la balance du commerce extérieur des bois et des sciages est très déficitaire, en raison de l'importance des importations de pâte à papier. Le taux de couverture des échanges, défini comme le rapport de la valeur des exportations sur celle des importations, s'élevait ainsi à 56% en 1999 et 66% en 2000, en dépit de l'augmentation du volume des exportations provoqué par les conséquences des tempêtes de la fin de 1999. Depuis 2002, le déficit s'accroît à nouveau avec des taux de couverture des échanges s'élevant à 48% en 2003 et 46% en 2004.

III. Les concours publics

Tableau 4

Concours publics du domaine 2 (forêt)	1994	2000	2001	2002	2003	2004	2004 / 2003	budget national 2004	budget UE 2004
Bonification des prêts	0,0	0,0	10,7	30,9	35,3	23,2	//	17,2	6,0
Autres mesures	74,8	201,2	231,9	232,2	189,2	207,9	9,9%	151,4	56,4
211 - Développement économique de la filière forêt-bois 213 - Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt privée*	74,8	201,2	242,5	263,1	224,5	231,1	2,9%	168,6	62,5
Versement compensateur à l'ONF	131,3	158,1	155,0	145,9	145,0	145,0	0,0%	145,0	0,0
Compensation exceptionnelle pour l'ONF	0,0	0,0	0,0	0,0	25,0	60,0	140,0%	60,0	0,0
Autres mesures	0,0	14,4	22,6	82,7	0,0	0,0	//	0,0	0,0
212 - Gestion du patrimoine forestier public	131,3	172,5	177,6	228,6	170,0	205,0	20,6%	205,0	0,0
214 - Prévention des risques et protection de la forêt	68,0	49,7	38,5	37,6	27,0	31,0	14,8%	30,6	0,4
Total	274,0	423,3	458,7	529,4	421,6	467,1	10,8%	404,2	62,9

Unité : million d'euros
 Source: les concours publics à l'agriculture - MAP

* Les financements relevant de cet ensemble ne seront identifiables qu'à partir des dépenses de l'année 2005. Ils sont cumulés avec les dépenses de l'ensemble 211 jusqu'en 2004.

Globalement, de 1994 à 1999 (période représentative de la situation antérieure à l'application du PDRN), les dépenses en faveur de la forêt ont représenté 1,6%, en moyenne, de l'ensemble des concours publics pour l'agriculture dans leur définition la plus large (totalité des 4 domaines). Pour les années 2000 à 2004, cette part s'est élevée à 2,8% en conséquence de la mise en œuvre du plan national pour la forêt française. Les dépenses, qui s'étaient érodées de 1993 à 1996 et avaient amorcé une lente reprise à partir de 1997 ont très fortement augmenté à partir de 2000⁵. Depuis 2000, le montant moyen annuel des concours publics pour la gestion durable de la forêt est supérieur d'environ les deux tiers à celui observé au cours de la décennie précédente. Cette évolution traduit principalement l'application du plan national pour la forêt française mis en place après les tempêtes de décembre 1999. Avec 467 millions d'euros en 2004, les dépenses augmentent de 10,8% par rapport à 2003 mais sont inférieures de 11,8% au montant atteint au cours de l'année 2002 où elles avaient culminé.

Les financements liés à ce plan concernent désormais la poursuite des opérations de nettoyage et l'extension des opérations de reconstitution des forêts sinistrées. Il est estimé que, de 2001 à 2005, 260 000 hectares auront été nettoyés et 120 000 seront en cours de reconstitution grâce à ces financements. A la fin de l'année 2004 les surfaces bénéficiant des mesures de nettoyage et de reconstitution sont respectivement de l'ordre de 220 000 et de 75 000 hectares.

Les conséquences des tempêtes ont également sérieusement affecté la situation financière de l'office national des forêts, qui a dû faire face à des charges supplémentaires importantes, alors que la valeur de ses ventes de bois augmentait peu, malgré les volumes commercialisés, en raison de la baisse des cours. Au montant du versement compensateur versé par l'Etat à l'ONF pour la garderie des forêts des collectivités relevant du régime forestier (145 millions d'euros⁶ en 2004 comme en 2003), s'est ajoutée une subvention de fonctionnement exceptionnelle de l'Etat, s'élevant à 25 millions d'euros, pour tenir compte des besoins supplémentaires générés par les travaux engagés pour la valorisation des bois et la reconstitution des forêts. La subvention de 35 millions d'euros accordée par la loi de finances rectificative pour 2003 a, en outre, été versée en 2004.

⁵ L'importante réforme des financements forestiers intervenue en 2000 avec, notamment, la suppression de la taxe prélevée sur les intervenants de la filière forêt-bois, qui alimentait le fonds forestier national (FFN) et la budgétisation des dépenses que finançait ce fonds n'a pas d'incidence, en tant que telle, sur l'évaluation des concours publics pour la gestion durable de la forêt.

⁶ Ce montant comprend la TVA, alors que le chiffre indiqué dans le tableau 1 est hors taxes.

Jusqu'à la mise en œuvre de la dernière réforme de la PAC à partir de l'année 2000, les crédits européens étaient marginaux dans le financement des mesures en faveur de la forêt productive, s'élevant, en moyenne, à 2,1% des dépenses au cours des années quatre-vingt dix et concernant principalement le boisement des terres agricoles et les aides aux investissements des entreprises de la filière "forêt/bois").

En 2004, le CNASEA a payé 140 millions d'euros d'aides pour l'ensemble des mesures forestières (117 millions d'euros en 2003). Les trois quarts des paiements sont relatifs aux travaux de reconstitution des peuplements après tempête. Les autres paiements concernent des aides aux investissements forestiers cofinancés à hauteur de 40% par le FEOGA

Comme d'autres mesures du plan national pour la forêt française, le financement du reboisement a été intégré dans le plan de développement rural national et bénéficie à ce titre d'un cofinancement européen de 40%⁷. En 2004, 3 696 dossiers ont été payés au titre du dispositif 1991-1994, soit un montant de 3,9 millions d'euros et 1 090 dossiers, au titre de la prime au boisement des terres agricoles (PBTA), mesure du PDRN, pour 1,2 millions d'euros. Le contexte budgétaire contraint a conduit à suspendre l'application de la mesure au cours de l'année 2004 et seuls ont été traités les dossiers dont l'instruction était en cours au moment de la décision de suspension.

Globalement, les financements européens représentent 13,5% des concours publics pour la forêt en 2004 (24% des dépenses hors ONF) contre 2,6% en 1999.

Les dépenses pour l'aménagement et la protection de l'espace forestier ont représenté, en moyenne, environ 14% de l'ensemble des concours publics engagés pour la gestion durable de la forêt pendant la dernière décennie ; les crédits européens ayant financé 4,2% des concours. Au cours de la même période, le montant de ces dépenses a connu une certaine érosion, sous l'effet, notamment, de la diminution des financements pour les travaux assurés par les FSIRAN. Par ailleurs, le volet forestier du PDRN comporte des mesures concernant l'aménagement et la protection de l'espace forestier, dont l'application subit présentement le contrecoup de la priorité accordée au nettoyage et à la reconstitution des parcelles forestières détruites par les tempêtes.

⁷ La France a demandé à l'Union européenne que ce taux soit porté à 50% pour les dépenses engagées à partir de 2006.